

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 3 février 2015, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc, Paula Rodrigues et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Richard Tetreault, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de monsieur Serge Gélinas, maire suppléant.

Sont également présents monsieur Jacques Beaugard, directeur général et madame Jocelyne Savoie, assistante-greffière.

Était absent : monsieur le maire Denis Lavoie.

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de madame Francine Guay, conseillère municipale

Période de questions : de 20 h à 20 h 21

2015-02-047

1.1 Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 3 février 2015 tel que présenté.

Adoptée

2015-02-048

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2015

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2015.

Adoptée

2015-02-049

3.1 Avis de motion du règlement modifiant le règlement 2011-1205 et le règlement 2014-1292 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux quant à l'établissement de la part des coûts relatifs aux travaux

Avis est par les présentes donné par monsieur Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement modifiant le règlement 2011-1205 et le règlement 2014-1292 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux quant à l'établissement de la part des coûts relatifs aux travaux. La dispense de lecture est demandée.

Adoptée

2015-02-050

4.1 Adoption finale du règlement 93-02-248B amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier diverses dispositions concernant les matériaux de revêtement extérieur des habitations du secteur 7C (prolongement de la rue Jean-Casgrain), l'abattage des arbres dans les

zones résidentielles ainsi que le règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation relativement à la tarification

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-248B amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier diverses dispositions concernant les matériaux de revêtement extérieur des habitations du secteur 7C (prolongement de la rue Jean-Casgrain), l'abattage des arbres dans les zones résidentielles ainsi que le règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation relativement à la tarification.

Adoptée

2015-02-051

4.2 Adoption finale du règlement 93-02-249A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre un restaurant au 1382, avenue Bourgogne

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent l'assistante-greffière d'en faire la lecture;

Attendu qu'à la fin de la période permettant le dépôt d'une demande de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue;

En conséquence :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-249A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre un restaurant au 1382, avenue Bourgogne.

Adoptée

2015-02-052

4.3 Adoption finale du règlement 93-02-250A amendant diverses dispositions du règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly et le règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et le règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent l'assistante-greffière d'en faire la lecture;

Attendu qu'à la fin de la période permettant le dépôt d'une demande de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue;

En conséquence :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-250A amendant diverses dispositions du règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly et le règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et le règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration

architecturale.

Adoptée

2015-02-053 **5.1 Remboursement de 361,84 \$ à madame Michelle Lefebvre suite à un bris de vitre sur la façade de sa résidence lors d'une opération de déneigement devant son domicile du 1081, boulevard Lebel survenu le 5 janvier 2015**

Attendu la demande de remboursement déposée le 7 janvier 2015 par madame Michelle Lefebvre concernant une vitre brisée sur sa demeure située au 1081, boulevard Lebel lors d'une opération de déneigement par la Ville le 5 janvier 2015;

En conséquence :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal autorise un remboursement de 361,84 \$ concernant une vitre brisée à la demeure de madame Michelle Lefebvre située au 1081, boulevard Lebel lors d'une opération de déneigement par la Ville le 5 janvier 2015.

Poste budgétaire : 1-02-331-00-992

Certificat de la trésorière : 2015-052

Adoptée

2015-02-054 **5.2 Nomination de madame Monique Mainville à titre de brigadière scolaire à statut régulier**

Attendu que suite au décès d'un brigadier régulier, un poste était à combler;

Attendu que la brigadière scolaire surnuméraire ayant le plus d'ancienneté est intéressée et que celle-ci répond aux attentes du service;

Attendu la recommandation du supérieur immédiat, monsieur Claude Fortin, directeur adjoint à la prévention;

En conséquence :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal nomme madame Monique Mainville au poste de brigadier scolaire régulier.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux apparaissant à la convention collective des brigadiers scolaires.

Poste budgétaire : 1-02-235-00-112

Certificat de la trésorière : 2015-065

Adoptée

2015-02-055 **5.3 Ratification d'embauches et de fins d'emplois pour confirmer les mouvements de personnel**

Attendu que le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut

procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Attendu que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

1. Embauche d'une candidate pour la banque de personnel à programmation, à la fonction de surveillant, Éliane Delcourt rétroactivement au 20 janvier 2015.

Le taux horaire est déterminé par l'échelle salariale de personnel à la programmation selon le nombre d'heures travaillées et les conditions de travail sont déterminées par la Loi sur les Normes du travail.

2. Embauche d'une candidate pour la banque de personnel surnuméraire col blanc, madame Martine Sarrazin.

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective du groupe d'employés cols blancs.

3. Embauche d'un candidat pour la banque de personnel surnuméraire col bleu, monsieur Charles Monney rétroactivement au 5 janvier 2015.

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective du groupe d'employés cols bleus.

Adoptée

2015-02-056

5.4 Nomination de madame Hélène Boulanger au poste de commis comptes payables

Attendu que le poste de commis aux comptes payables, au service des Finances est vacant;

Attendu que suite aux procédures d'affichage interne, madame Hélène Boulanger a soumis sa candidature;

Attendu que madame Boulanger détient les exigences requises à ce poste et la directrice du Service des finances, madame Annie Nepton recommande sa nomination;

En conséquence :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal nomme madame Hélène Boulanger à la fonction de commis aux comptes payables en date du 4 février 2015 en conformité avec les dispositions de la convention collective des employés cols blancs.

Cette nomination est assujettie à une période d'initiation et d'essai de 140 heures.

Poste budgétaire : 1-02-132-00-111

Certificat de la trésorière : 2015-066

Adoptée

2015-02-057 **5.5 Participation de monsieur Denis Lavoie, maire, au colloque sur la sécurité civile et incendie 2015 qui se tiendra à Québec du 16 au 18 février 2015**

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal autorise monsieur Denis Lavoie à participer au 15e colloque sur la sécurité civile et incendie qui se tiendra à Québec les 16, 17 et 18 février 2015.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-311

Certificat de la trésorière : 2015-053

Adoptée

2015-02-058 **5.6 Radiation des soldes dus à la cour municipale et prescrits en vertu des dispositions du Code civil du Québec, totalisant la somme de 1253,10 \$ découlant des constats émis sur le territoire de la Ville de Carignan**

En conséquence :

Attendu que la perceptrice des amendes a épuisé tous les recours possibles en vue de retracer certains défendeurs ayant des soldes dus à la cour municipale de Chambly découlant d'infractions survenues sur le territoire de la Ville de Carignan;

Attendu que la dernière procédure émise n'a pas permis le recouvrement de certaines sommes dues;

Attendu la résolution adoptée le 20 janvier 2015 par la Ville de Carignan, partie poursuivante, concernant la radiation des amendes non perçues;

Attendu que l'exercice du droit qui résulte d'un jugement se prescrit par dix (10) ans, suivant les dispositions de l'article 2924 du Code civil du Québec;

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal autorise la radiation des soldes dus à la cour municipale de Chambly et prescrits conformément à la liste produite par la cour municipale datée du 24 novembre 2014, laquelle totalise 1253,10 \$ découlant des constats émis sur le territoire de la Ville de Carignan.

Poste budgétaire : 1-54-139-18-000

Certificat de la trésorière : 2015-054

Adoptée

2015-02-059 **5.7 Autorisation de signature de l'entente pour l'usage du quai à Saint-Mathias-sur-Richelieu au coût de 500 \$ par année pour une période de 5 ans**

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal autorise monsieur Denis Lavoie, maire, et madame Jocelyne Savoie, assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly l'entente pour l'usage du quai à Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Que la Ville de Chambly s'engage à verser la somme de 500 \$ annuellement à la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu sur une période de 5 ans, durée de l'entente.

Poste budgétaire : 1-02-711-00-494

Certificat de la trésorière : 2015-056

Adoptée

2015-02-060 **5.8 Embauche de madame Vicky St-Onge à titre d'agent de communautaire-jeunesse pour le Service loisirs et culture**

Attendu que le poste d'agent communautaire-jeunesse est présentement vacant et doit être comblé;

Attendu qu'un comité de sélection composé du directeur et de la régisseuse communautaire-jeunesse, du Service loisirs et culture et la conseillère des ressources humaines ont rencontré des candidats en entrevue et émis leur recommandation;

En conséquence :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal embauche de madame Vicky St-Onge à titre d'agent communautaire-jeunesse à compter du 4 février 2015.

Son salaire annuel est fixé à la classe 1, échelon 1 de l'échelle salariale des employés cadres et ses conditions de travail sont celles régissant ce groupe d'employés.

Poste budgétaire : 1-02-711-00-110

Certificat de la trésorière : 2015-067

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 7 janvier au 3 février 2015

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 83 741 à 83 846 inclusivement s'élève à 3 130 945,49 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 426 926,97 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 1 993,33 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 289 463,54 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Poste budgétaire : selon les listes soumises

Certificat de la trésorière : 2015-050

Adoptée

2015-02-061 6.2 Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 3 février 2015

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

En conséquence :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 3 février 2015 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 616 872,18 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 83 847 à 84 017 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Poste budgétaire : selon la liste soumise

Certificat de la trésorière : 2015-051

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2015

Conformément à l'article 5 du règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2015.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jacques Beauregard, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 janvier 2015.

2015-02-062 6.5 Paiement des honoraires professionnels de Dufresne Hébert Comeau avocats d'une somme de 8 906,23 \$ pour services rendus

Attendu que la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats, représente la Ville dans différents dossiers;

Attendu les factures 111497 et 112216 dans le dossier Levine, Donald / Expropriation de 2 094,15 \$ et 2 951,79 \$ ainsi que la facture 111868 pour une opinion juridique au montant de 3 860,29 \$;

En conséquence :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal autorise la trésorière à payer les factures 111497, 1122016, et 111868 totalisant une somme de 8 906,23 \$.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-411

Certificat de la trésorière : 2015-057

Adoptée

2015-02-063 6.6 Adoption des budgets révisés 2014 et 2015 de la Société d'Habitation Québec

Attendu la correspondance de l'Office municipal d'habitation de Chambly du 8 décembre 2014 demandant à la Ville d'adopter les budgets révisés 2014 et 2015 de la Société d'Habitation Québec;

En conséquence :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal adopte les budgets 2014 et 2015 de la Société d'Habitation Québec.

Adoptée

2015-02-064 6.7 Paiement d'une facture de la MRC de la Vallée-du-Richelieu au montant de 2 606,93 \$ pour des coûts de travaux de nettoyage et d'entretien de cours d'eau effectués en 2014 dans la branche 1 du cours d'eau Fryer en territoire de Chambly, à être refacturée par imposition au(x) riverain(s)

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture CE14-033 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu au montant de 2 606,93 \$ pour des travaux de nettoyage et d'entretien de cours d'eau effectués en 2014 dans la branche 1 du cours d'eau Fryer en territoire de Chambly pour 12 888 hectares.

Que le conseil ordonne la préparation des documents requis pour refacturer par imposition au(x) riverain(s) sur la base de l'information à recevoir de la MRC de La Vallée-du-Richelieu identifiant les matricules, lots, hectares, coûts, propriétaires et adresses respectives.

Adoptée

2015-02-065 6.8 Octroi d'une aide financière de 9 900 \$ Aux sources du bassin de Chambly

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal octroie une aide financière au montant de 9 900 \$ Aux sources du bassin de Chambly.

Poste budgétaire : 1-02-651-00-975

Certificat de la trésorière : 2015-068

Adoptée

7.1 Consultation publique concernant une dérogation mineure au 1704, rue du Tailleur afin de permettre l'installation d'une thermopompe de piscine à 0,6 mètre de la ligne latérale droite plutôt que 2 mètres

Le maire suppléant, monsieur Serge Gélinas, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une dérogation mineure au 1704, rue du Tailleur afin de permettre l'installation d'une thermopompe de piscine à 0,6 mètre de la ligne latérale droite plutôt que 2 mètres.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

Adoptée

2015-02-066 **7.2 Demande de dérogation mineure au 1704, rue du Tailleur selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme**

Considérant la demande de dérogation mineure visant à régulariser, au 1704 rue du Tailleur, une thermopompe de piscine creusée installée à 0,6 m (2 pi.) de la ligne latérale droite plutôt que 2 m (6,56 pi.);

Considérant qu'un permis de construction, no 2013-0875, a été délivré le 9 juillet 2013 pour l'installation d'une piscine creusée et d'une thermopompe;

Considérant que le plan d'aménagement soumis pour l'émission du permis de construction indique l'emplacement projeté de la thermopompe, à plus de 2 m de la ligne latérale droite;

Considérant l'article 7.6.6 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly stipule que les appareils mécaniques pour piscine doivent être situés à au moins 2 mètres de toute limite d'emplacement;

Considérant que le 10 septembre 2014, le Service de la planification et du développement du territoire a constaté que la localisation de la thermopompe dérogeait à la réglementation de zonage;

Considérant les motifs invoqués par les propriétaires à l'effet que la clôture lattée, la qualité de l'appareil et son installation sur une dalle de béton réduisent le bruit émis à l'égard de la propriété voisine;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure

En conséquence :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au 1704, rue du Tailleur afin de permettre l'installation d'une thermopompe de piscine à 0,6 mètre de la ligne latérale droite plutôt que 2 mètres.

Adoptée

2015-02-067 **7.3 Désistement dans les procédures d'expropriation du lot 2 039 262 du cadastre du Québec situé dans le secteur 7C**

Attendu que la Ville de Chambly a entrepris, en 2013, des procédures d'expropriation pour l'acquisition du lot 2 039 262 du cadastre du Québec situé dans

le secteur 7C, en vertu de la résolution 2014-07-516;

Attendu que les propriétaires dudit lot mentionné ci-haut ont accepté de vendre ce lot à la Ville de Chambly, soit à la société 9159-4879 Québec Inc., rendant inutiles les procédures d'expropriation;

En conséquence :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal mandate les procureurs de la firme Cayer Ouellette & Associés avocats pour présenter des requêtes en désistement d'expropriation pour le lot 2 039 262 du cadastre du Québec, situé dans le secteur 7C.

Adoptée

2015-02-068

7.4 Demande de révision pour le projet d'agrandissement de la garderie Le Vire-Vent, située au 2120, avenue Bourgogne (PIIA) selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Considérant que la garderie le Vire-Vent, au 2120, avenue Bourgogne, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'un projet d'agrandissement comportant les caractéristiques suivantes est soumis pour approbation :

Dimension : 4 m à 4,95 m (13 pi. à 16,25 pi.) sur 10 m (33 pi.)

Aire de bâtiment : 45 m² (485 pi.²)

Hauteur : 2 étages

Toiture : 2 versants avant/arrière de pente moyenne; revêtement extérieur : bardeau d'asphalte

Revêtement extérieur : déclin étroit de fibrociment, à l'horizontale, de même couleur que le revêtement actuel

Marge de recul (avenue Bourgogne) : 11,76 m (38,5 pi.)

Marge latérale gauche : 0 m (mur sans ouverture)

Marge arrière : 4,25 m (13,94 pi.)

Considérant que cette garderie est située dans la zone commerciale locale de l'avenue Bourgogne 8CB-24;

Considérant que le projet d'agrandissement soumis respecte les exigences prescrites à la grille des usages normes applicable au 2120, avenue Bourgogne;

Considérant que l'immeuble au 2120, avenue Bourgogne fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel un faible intérêt patrimonial est reconnu;

Considérant que le projet d'agrandissement respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment, tant au niveau du gabarit, de la typologie des ouvertures, du revêtement extérieur et du prolongement de la galerie couverte en façade de l'avenue Bourgogne;

Considérant que l'agrandissement proposé répond aux objectifs et critères de l'article 11.2.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale quant aux zones commerciales de l'avenue Bourgogne applicables à ce projet;

En conséquence :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement tel que soumis aux plans d'architecture préparés par Caroline Bousquet, architectes, intitulés Garderie éducative Le Virevent inc.-agrandissement- pages A01, A02, A-07 et A08, datés du mois d'août 2014. La marge latérale gauche et la marge arrière minimale doivent être respectées, un jeu de 15 cm est acceptable pour la marge de recul.

Adoptée

2015-02-069 7.5 Projet d'agrandissement résidentiel au 46, rue Bennett (PIIA) selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée au 46, rue Bennett est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques de ce projet d'agrandissement résidentiel, à savoir :

Dimension : 3,66 m (12 pi.) sur 4,48 m (14,7 pi.)

Hauteur : 1 étage

Toiture : 2 versants de pente moyenne; revêtement extérieur : bardeau d'asphalte

Revêtement extérieur : déclin étroit de vinyle, à l'horizontale, de même couleur que le revêtement actuel

Patio en bois traité: 1,2 m (4 pi.) sur 3 m (10 pi.)

Marge latérale gauche : 6,3 m (19,78 pi.)

Marge latérale droite : 2,05 m (6,72 pi.)

Marge arrière : 19 m (62,3 pi.)

Considérant que cet immeuble construit, en 2004, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

Considérant que l'agrandissement projeté respecte les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale quant aux autres zones résidentielles des vieux quartiers applicables à ce projet;

En conséquence :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Adoptée

Le point 7.6 est retiré de la séance

2015-02-070

8.1 Aides financières de 5 000 \$ au Centre Amitié jeunesse inc. pour le soutien à son engagement social et de 10 000 \$ pour la réalisation d'une programmation d'activités s'adressant aux jeunes de Chambly selon le protocole d'entente

Attendu que l'organisme Centre Amitié jeunesse Chambly inc. intervient auprès de la clientèle des adolescents de la Ville et leur offre un lieu de rassemblement et des activités diverses;

Attendu que la Ville contribue financièrement depuis de nombreuses années afin de soutenir sa programmation;

Attendu qu'un protocole d'entente a été signé avec l'organisme en 2011 et qu'il est reproduit depuis à la satisfaction des parties;

Attendu que la Ville a prévu au budget 2015 un montant de 15 000 \$;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler ledit protocole selon les mêmes conditions;

Attendu qu'en vertu de l'article 91 de la loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

Attendu que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

En conséquence :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal accepte de reconduire le protocole d'entente pour l'année 2015 et conséquemment de verser une aide financière de 5 000 \$ au Centre amitié jeunesse inc. pour le soutien à son engagement social et de 10 000 \$ pour la réalisation d'une programmation d'activités s'adressant aux jeunes de Chambly selon le protocole d'entente.

Poste budgétaire : 1-02-721-80-975

Certificat de la trésorière : 2015-

Adoptée

2015-02-071

8.2 Autoriser le directeur du Service loisirs et culture, à conclure et signer des ententes d'engagement des artistes et des fournisseurs d'animation dans le cadre de la programmation estivale 2015 de Sur l'air de Chambly, Place de la seigneurie, Fête nationale, Grande fête des citoyens et Fêtes de quartier et événements jeunesse, en respectant les montants alloués au budget d'opération et en tenant compte des commandites, le tout préalablement approuvé

Attendu que le Service loisirs et culture doit négocier des ententes pour l'engagement des artistes et des fournisseurs d'animation dans le cadre de la programmation estivale 2015;

Attendu que les ententes requièrent rapidement des dépôts, à la signature du contrat, pour garantir la disponibilité des artistes professionnels et des animations

les plus populaires;

Attendu que, dans le domaine du spectacle et des événements, les paiements doivent être remis le jour même du spectacle ou de la prestation de service;

En conséquence :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal autorise le directeur du Service loisirs et culture, à conclure et signer des ententes d'engagement des artistes et des fournisseurs d'animation dans le cadre de la programmation estivale 2015 de Sur l'air de Chambly, Place de la seigneurie, Fête nationale, Grande fête des citoyens, Fêtes de quartier et Événements jeunesse, dans le respect des crédits budgétaires alloués à ces fins et du Règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, tout en tenant compte des revenus de commandites, le tout préalablement approuvé.

Que le Conseil municipal autorise le Service des finances et de la trésorerie à émettre les paiements en fonction de ces ententes contractuelles.

Postes budgétaires : 1-02-731-20-499

1-02-725-75-499

1-02-735-25-499

1-02-731-40-499

1-02-721-60-419

Certificat de la trésorière : 2015-064

Adoptée

2015-02-072

8.3 Aide financière de 8 500 \$ et soutien technique à Rendez-vous photo du Richelieu pour l'organisation d'expositions extérieures d'artistes professionnels en collaboration avec le Club de photographie l'Iris de Chambly

Attendu que le Rendez-vous photo du Richelieu, en collaboration avec le Club de photographie l'Iris de Chambly, a demandé une aide financière de 8 500 \$ à la ville de Chambly pour participer à la cinquième édition qui se déroulera du mois de juin jusqu'à l'Action de grâce, le 12 octobre 2015;

Attendu que le soutien technique demandé à la Ville consiste à installer de 31 structures de bois qui ont été fabriquées en 2014;

Attendu qu'en vertu de l'article 91 de la loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

Attendu que le projet a été inscrit au programme triennal d'immobilisation, pour les projets non-capitalisables, portant le LC-15-74;

Attendu que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

En conséquence :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 8 500 \$ à Rendez-vous photo du Richelieu pour l'organisation d'expositions extérieures d'artistes professionnels à l'été 2015, en collaboration avec le Club de photographie l'Iris de Chambly et procède à l'installation de structures de bois pour supportées les photographies de grands formats.

Que le conseil municipal autorise un virement de 8 500 \$ à même sa réserve pour projets non-capitalisables 02-111-00-995 au poste 1-02-731-80-975.

Poste budgétaire : 1-02-731-80-975

Certificat de la trésorière : 2015-059

Adoptée

2015-02-073 8.4 Annulation de la soumission LO2014-09 pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation du camp de jour spécialisé « danse » avec service de garde

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres numéro LO2014-09, pour le contrat de la planification, l'organisation, la coordination et l'animation du camp de jour spécialisé « danse » avec service de garde des saisons estivales 2014-2015 et 2016, le 15 janvier 2015, une seule soumission a été reçue;

ATTENDU QUE les documents fournis par le soumissionnaire n'étaient pas conformes au devis; donnant le résultat suivant :

Julie Rivest : non conforme (volet qualitatif)

ATTENDU QUE, suite à l'analyse de la soumission, le directeur du Service loisirs et culture, Monsieur Serge Poulin, recommande l'annulation de la soumission LO2014-09;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal annule la soumission LO2014-09 pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation du camp de jour spécialisé « danse » avec service de garde.

Adoptée

2015-02-074 8.5 Autoriser le Service loisirs et culture à engager les dépenses prévues au programme triennal d'immobilisations portant le numéro 15-LC-51 « Commémorations et activités des Fêtes du 350^e » pour une somme maximale de 5 000 \$ prévue à cet égard

Attendu que, dans le cadre de l'étude des prévisions budgétaires 2015, le conseil municipal a retenu le projet des festivités soulignant le 350^e anniversaire de Chambly, qui est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2015-2016-2017, sous le numéro 15-LC-51;

Attendu que la programmation du 350^e anniversaire bénéficie du soutien financier de Patrimoine canadien, et que pour obtenir cette subvention, la Ville s'est engagée à investir un montant proportionnel au montant obtenu;

Attendu que les activités sont multiples et regroupées dans deux événements principaux, soit la Grande Fête des citoyens et d'autres événements;

En conséquence :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à engager les dépenses prévues au programme triennal d'immobilisation portant le numéro 15-LC-51 « Commémorations et activités des Fêtes du 350e » pour une somme maximale de 5 000 \$ prévue à cet égard.

Que le conseil municipal autorise un virement de 5 000 \$ à même sa réserve pour projets non-capitalisable 02-111-00-995 au poste 02-735-25-499.

Poste budgétaire : 1-02-735-25-499

Certificat de la trésorière : 2015-060

Adoptée

2015-02-075 8.6 Aide financière de 45 000 \$ à l'organisme Gymbly inc. pour l'année 2015

Attendu que l'organisme Gymbly inc. demande depuis une vingtaine d'années une aide financière annuelle à la Ville pour la tenue de ses activités qui regroupent 420 gymnastes de 4 à 18 ans;

Attendu que l'organisme Gymbly inc. a déposé ses états financiers au Service loisirs et culture;

Attendu que l'organisme a renouvelé le bail pour l'utilisation de leurs locaux jusqu'en août 2016 et que de plus l'organisme procède à des améliorations continues de leurs installations et de leurs équipements;

Attendu que l'approbation budgétaire soit prélevée au montant de 45 000 \$ au poste subvention et dons organismes 1-02-721-10-975;

Attendu qu'en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

Attendu que cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

En conséquence :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal octroie une aide financière au montant de 45 000 \$ au club de gymnastique Gymbly inc. pour l'année 2015.

Poste budgétaire : 1-02-721-10-975

Certificat de la trésorière : 2015-061

Adoptée

2015-02-076 9.1 Octroi du contrat d'entretien du réseau d'égout et nettoyage de puisards au plus bas soumissionnaire conforme soit à Groupe Deslandes Fortin au coût

de 328 765,26 \$, incluant les taxes, pour la période s'échelonnant de février 2015 au 30 avril 2019

Attendu que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres numéro TP2015-03 pour le contrat d'entretien du réseau d'égout et nettoyage des puisards, le 20 janvier 2015, cinq (5) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Qualinet Environnement inc. : 280 538,99 \$, taxes inc., non-conforme

Groupe Deslandes Fortin : 328 765,26 \$, taxes incluses, conforme

Véolia : 351 334,85 \$, taxes incluses, conforme

Aquarehab : 662 543,45 \$, taxes incluses, conforme

Gainex : 681 565,50 \$, taxes incluses, conforme

Attendu que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Deslandes Fortin au coût de 328 765,26 \$, taxes incluses;

En conséquence :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal octroie le contrat pour l'entretien du réseau d'égout et nettoyage des puisards, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Deslandes Fortin, coût de 328 765,26 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 1-02-415-00-521

Certificat de la trésorière : 2015-062

Adoptée

2015-02-077

9.2 Acceptation du contrat de tonte de gazon et de cueillette de détritrus sur le boulevard De Périgny octroyé par le ministère des Transports du Québec au coût de 3 724,66 \$, incluant les taxes

Attendu que le ministère des Transports demande les services de la Ville de Chambly pour la tonte de gazon et la cueillette de détritrus sur le boulevard De Périgny, au coût de 3 724,66 \$, pour l'année 2015, incluant une clause de renouvellement pour deux années subséquentes;

En conséquence :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal accepte le contrat de tonte de gazon et de cueillette de détritrus sur le boulevard De Périgny, de la rivière l'Acadie au boulevard Industriel, octroyé par le ministère des Transports du Québec, pour l'année 2015, pour une somme de 3 724,66 \$, avec possibilité de renouvellement pour deux ans, conformément au contrat numéro 8606-15-DDDD.

Adoptée

2015-02-078

9.3 Ajout d'un panneau d'arrêt sur la rue Lesage près du 467, rue Lesage et de la deuxième intersection de la rue Laurier en partant de la rue Laforce

Attendu que le comité de circulation a reçu une demande concernant la vitesse sur

la rue Lesage et dans ce secteur. Un comptage de circulation a été fait et ce dernier démontre que 85 % percentile des véhicules circulent à 47 km/h et la vitesse permise dans le secteur est de 40 km/h. Il est à noter que le volume de véhicule qui circule sur cette rue est très élevé.

Attendu que le comité de circulation recommande d'ajouter un panneau arrêt sur la rue Lesage à l'intersection de la rue Laurier afin d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers;

En conséquence :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité de circulation d'ajouter un panneau d'arrêt sur la rue Lesage, près du 467 rue Lesage et la deuxième intersection de la rue Laurier en partant de la rue Laforce.

Adoptée

2015-02-079

9.4 Annulation de la résolution 2014-12-890 relative à la soumission TP2014-41 pour l'octroi du contrat des analyses de laboratoire pour l'eau potable pour les années 2015 à 2017

Attendu que la résolution 2014-12-890 qui octroyait le contrat des analyses de laboratoire pour l'eau potable, à Biolab comme étant le plus bas soumissionnaire conforme;

Attendu que suite au désistement de la compagnie Biolab, la Ville doit retourner en soumission;

En conséquence :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal annule la résolution 2014-10-890 de la soumission TP2014-41 pour l'octroi du contrat des analyses de laboratoire pour l'eau potable pour les années 2015 à 2017.

Que le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à retourner en soumission vu le désistement de Biolab.

Adoptée

2015-02-080

9.5 Interdire le stationnement de l'entrée charretière du 3257, rue Clémence-Sabatté jusqu'au stationnement arrière du 3000, rue Anne-Le Seigneur libérant ainsi le passage piétonnier reliant la rue Clémence-Sabatté au commerce situé au 3600, boulevard Fréchette

Attendu que le comité de circulation a reçu une requête de citoyens afin d'interdire le stationnement dans la courbe de la rue Clémence-Sabatté, près de la garderie pour libérer le passage piétonnier;

Attendu que le comité recommande d'interdire le stationnement dans la courbe de la rue Clémence-Sabatté afin de rendre accessible le passage piétonnier reliant le stationnement du commerce situé au 3600, boulevard Fréchette à la rue Clémence-Sabatté;

En conséquence :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité de circulation afin d'interdire le stationnement dans la courbe de la rue Clémence-Sabatté, de l'entrée charretière du 3257, rue Clémence-Sabatté jusqu'au stationnement arrière du 3000, rue Anne-Le Seigneur, libérant ainsi le passage piétonnier reliant la rue Clémence-Sabatté au commerce situé au 3600, boulevard Fréchette.

Adoptée

2015-02-081 9.6 Interdire le stationnement sur la rue Denys, du côté sud, sur une distance de 15 pieds à partir de l'intersection de l'avenue de Salaberry

Attendu que le comité de circulation a reçu plusieurs demandes concernant le stationnement sur la rue Denys;

Attendu que la courbe de la rue Denys et l'intersection des deux rues créent un risque important d'accident autant pour les piétons que pour les véhicules;

Attendu que le comité de circulation recommande d'interdire le stationnement sur la rue Denys, sur une distance de 15 pieds à partir de l'intersection de l'avenue de Salaberry;

En conséquence :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité de circulation afin d'interdire le stationnement sur la rue Denys, du côté sud, sur une distance de 15 pieds à partir de l'intersection de l'avenue de Salaberry.

Adoptée

2015-02-082 9.7 Octroi du contrat de remplacement de l'éclairage dans le garage municipal portant le numéro 15-TP-01 au projet non capitalisable inscrit au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2015 au plus bas soumissionnaire conforme soit à FBI électrique au montant de 11 918,72 \$, incluant les taxes et autorisation d'exécution et des transferts budgétaires

Attendu que suite à une analyse du comité SST qui recommande de changer et d'améliorer la luminosité de l'éclairage qui est déficient dans le garage municipal;

Attendu que suite à une demande de prix pour la fourniture et le remplacement d'éclairage dans le garage municipal, deux (2) propositions de prix ont été reçues avec les résultats suivants :

FBI électrique : 11 918,72 \$, taxes incluses - conforme

Électrel inc. : 12 957,68 \$, taxes incluses – conforme

Attendu que suite à l'analyse des demandes de prix, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas fournisseur conforme, soit FBI électrique, au montant de 11 918,72 \$, taxes incluses;

En conséquence :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat d'amélioration de luminosité de l'éclairage au garage municipal selon les recommandations du comité de SST à FBI Électrique au montant de 11 918,72 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes.

Poste budgétaire : 1-22-314-00-722

Certificat de la trésorière : 2015-063

Adoptée

2015-02-083

10.1 Engagement de produire un plan de gestion des débordements des égouts unitaires et domestiques devant être transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Attendu que depuis le 1er avril 2014, aucun projet d'extension de réseau d'égout susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements d'égout unitaires, domestiques ou pseudo-domestiques ne sera autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sans que le requérant ait prévu des mesures compensatoires;

Attendu qu'une mesure compensatoire consiste notamment à retirer du réseau d'égout les débits équivalant au projet de développement prévu sur le territoire municipal;

Attendu que la Ville a un délai de trois ans pour déposer ce plan de gestion à partir de la date d'entrée en vigueur de cette résolution;

Attendu que la Ville devra assurer la réalisation des mesures compensatoires à l'intérieur d'un délai maximal de cinq ans après l'approbation du plan de gestion par le MDDELCC;

En conséquence :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal s'engage à faire parvenir au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un plan de gestion des débordements, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires globales à mettre en place pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observée sur l'ensemble ou une partie de son territoire.

Adoptée

2015-02-084

10.2 À la demande de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la Ville de Chambly manifeste son approbation à l'entretien de la branche 1 du cours d'eau Lamarre entre les lots 2 343 060 et 2 343 074 selon la terminologie demandée et annulation de la résolution 2014-11-814 qui portait sur le cours d'eau Lamarre et non sa branche selon les responsabilités déléguées par la loi

Attendu qu'à la demande de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, il y a lieu d'annuler la résolution 2014-11-814 qui portait sur l'entretien du cours d'eau Lamarre et ce afin de spécifier qu'il s'agit de la branche 1 du cours d'eau Lamarre;

Attendu qu'un cultivateur de Chambly a fait une demande d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Lamarre et que suite à une visite de la MRC sur le site, cette

dernière confirme le besoin d'entretien;

Attendu que la MRC a compétence sur les cours d'eau et qu'elle mandatera une firme d'ingénieur afin de déterminer le bassin versant avec une marge d'erreur de plus ou moins 10 % pour définir quels propriétaires pourraient contribuer au coût d'entretien;

Attendu que le conseil municipal est d'accord pour que la MRC de La Vallée-du-Richelieu entreprenne les démarches pour obtenir le coût des travaux d'entretien dans le cours d'eau Lamarre;

Attendu que les travaux sont évalués à 33 000 \$, taxes incluses;

En conséquence :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal appuie la MRC de la Vallée-du-Richelieu pour les travaux d'entretien sur la branche 1 du cours d'eau Lamarre.

Que le conseil municipal demande que la répartition du coût des travaux éventuels dans ce cours d'eau soit assumée par les propriétés situées à l'intérieur du bassin versant touché par le projet et que la superficie des bassins de drainage bénéficiant des travaux éventuels soit déterminée.

Adoptée

2015-02-085 12.1 Embauche de Me Sandra Ruel à titre de greffière de la Ville de Chambly

Attendu que le poste de greffier/greffière de la Ville est présentement vacant;

Attendu la recommandation du comité de sélection composé du Maire, monsieur Denis Lavoie, du conseiller municipal, monsieur Serge Gélinas, de la conseillère municipale, madame Sandra Bolduc, de la directrice générale adjointe, madame Annie Nepton et du directeur général, monsieur Jacques Beauregard, de nommer madame Sandra Ruel, avocate, à titre de greffière de la Ville de Chambly;

En conséquence :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme Me Sandra Ruel à titre de greffière de la Ville de Chambly à compter du 4 février 2015.

Que le conseil reconnaît une rémunération à la classe 8 / échelon 1 de l'échelle salariale des cadres ainsi qu'une expérience de 4 ans aux fins du calcul des vacances.

Que Me Sandra Ruel et la Ville signeront une entente.

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps plein.

Poste budgétaire : 1-02-141-00-110

Certificat de la trésorière : 2015-069

Adoptée

2015-02-086 12.2 Fin d'emploi de l'employé(e) cadre #1647

Considérant que l'employé(e) cadre # 1647 était en poste à l'essai depuis le 12 janvier 2015;

Considérant que la prestation de service du 12 au 28 janvier 2015 de l'employé(e) cadre # 1647 ne correspondait pas aux attentes;

Considérant que l'employé(e) cadre # 1647 a manifesté son inconfort dans l'exercice des tâches reliées à ses fonctions;

Considérant que l'employé(e) cadre # 1647 était en période de probation;

Considérant que l'employé(e) cadre # 1647 et l'employeur ont convenu le 28 janvier 2015 d'un accord mutuel de mettre fin à l'emploi durant la période d'essai en date du 28 janvier 2015;

Considérant que le Directeur général recommande de mettre fin à l'emploi de l'employé(e) cadre # 1647 avec effet en date du 28 janvier 2015;

En conséquence :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal résilie l'emploi de l'employé(e) cadre # 1647 avec effet en date du 28 janvier 2015.

Adoptée

2015-02-087

12.3 Aide financière à La Clinique Fort Chambly

Attendu que La Clinique Fort Chambly en voie d'organisation requiert de l'aide financière de la Communauté et de la Ville de Chambly;

Attendu que la Ville de Chambly accepte de participer financièrement à l'ouverture de cette clinique médicale dans la Ville de Chambly conjointement avec le milieu, en particulier, la Caisse Populaire du Bassin-de-Chambly;

Attendu que Chambly accepte de donner une aide financière de 1 000 \$ par mois à La Clinique Fort Chambly conditionnellement à une aide financière égale de la Caisse Populaire du Bassin-de-Chambly et à un investissement de 400 000 \$ dans la nouvelle Clinique du Fort Chambly;

Attendu que cette aide vise à assurer la sécurité de la population de Chambly;

Attendu que les représentants de la clinique ont manifesté l'intention d'investir plus de 400 000 \$;

En conséquence :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de donner une aide financière 1 000 \$ par mois à La Clinique Fort Chambly pour une période de 5 ans.

LE TOUT dans le respect des pouvoirs qui son conférés à la Ville de Chambly en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., Chapitre C-47.1).

Poste budgétaire : 1-02-651-00-975

Certificat de la trésorière : 2015-070

Adoptée

2015-02-088

13. Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 3 février 2015 soit levée à 20 h 33.

Adoptée

Me Denis Lavoie, maire

Jocelyne Savoie,
assistante-greffière